

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-10-18-003

Séance du 18 octobre 2023

Date de convocation : 12/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, René BERTRAND, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB, Patrick RENARD, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Anthony RAMBEAU.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Luc CHARVET donne procuration à Mme Anne FABIANO CONTIGLIANI, Mme Corinne DEBARREIX-PAGE donne procuration à M. GUILLEMOT, Mme Inès DUBOIS donne procuration à M. Franck GENILLON, M. Pascal JUSSEAU donne procuration à Mme BECQUET Virginie, Mme Catalina GARCIA donne procuration à Mme Laurence RAVEROT.

**ABSENTS** : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anthony RAMBEAU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 09 octobre 2023,

**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2023-09-06-14 en date du 06 septembre 2023

**CONSIDERANT QUE :**

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, Il est précisé que bien que l'avis du Comité Social Territorial ne soit pas nécessaire dans le cadre des créations de poste, la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

**Article 1 : Modifications de poste**

- Le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de catégorie C, ouvert au grade d'agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles, à temps non complet pour une durée de 29 heures est modifié pour devenir un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'entretien ouvert au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet.
- Le poste d'agent polyvalent du restaurant scolaire catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 20 heures est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent de catégorie C à temps complet.
- Le poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour une durée de 22.17/95.
- Le poste de responsable Enfance Jeunesse de catégorie B, ouvert au grade d'animateur à temps complet est modifié pour devenir un poste de responsable Enfance Jeunesse ouvert au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B à temps complet

Accusé de réception en préfecture  
004 240102620234018 2023-10-10 10:05  
Date de réception en préfecture : 25/10/2023

**Article 2 : Création d'un poste de directeur général des services**

- Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un poste de directeur général des services ouvert au cadre d'emploi des attachés ou des attachés principaux - catégorie A.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte les propositions de Madame La Maire et fixe le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 19 octobre 2023**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI